

en communication directe avec son produit, à plus de chance de le contaminer. Mr le professeur Fournier formule aussi cette conclusion, étant donné d'une part, un mari syphilitique, et d'autre part une femme saine, il y a des chances pour que l'enfant issu de ce couple naisse exempt de syphilis, si le père a été soumis au traitement hydrargyrique avant la conception : en effet si chez la femme syphilitique le traitement donne d'heureux résultats, au point de vue de la préservation de l'enfant et surtout de la conduite à terme de la grossesse, les résultats obtenus par le traitement du père sont encore plus favorables.

Le traitement mercuriel doit être aussi prescrit à la mère même non contagionnée. Dans nombre de cas la mère est indemne de syphilis, bien que mettant au monde un fœtus infecté du fait de son père : en outre cette femme jouit d'une immunité absolue pour la syphilis et les tentatives d'inoculation souvent répétées sont restées sans résultats.

Cette loi qui a donné lieu à de nombreuses discussions et qui est admise par la plupart des syphiliographes est interprétée de deux façons différentes ; les uns veulent voir dans ces faits une sorte de vaccination, les autres envisagent la question sous un autre aspect, prétendent que la mère bien que ne présentant pas d'accidents syphilitiques apparents, n'en a pas moins contracté une syphilis très amoindrie, mais qui peut par instant et dans un avenir souvent très éloigné, trahir sa présence dans l'économie par des accidents souvent très graves.

La mère peut devenir syphilitique du fait de son enfant ; cette infection peu fréquente, n'en existe pas moins et est généralement admise ; la mère saine jusque là deviendrait syphilitique pendant la grossesse et de par la grossesse ; il existerait ce que Diday a appelé la syphilis par conception.

Il se fonde pour l'admettre sur ce que chez ces femmes, on ne peut jamais trouver l'accident initial de la syphilis, le chancre : sur ce que après avoir vécu des mois et des années avec leur mari sans avoir été infectées, elles n'ont eu la syphilis qu'après être devenues enceintes.

Si une femme enceinte contractant la syphilis pendant la grossesse peut la communiquer au fœtus, il faut bien admettre avec Hutchinson que c'est par le sang que la contagion doit se faire, par la circulation utéro-placentaire ; si d'autre part, l'on admet que le père ayant seul la syphilis, peut la communiquer à l'enfant, il faudra bien admettre encore que cet enfant syphilitique par son père, peut lui aussi par le sang, par la circulation utéro-placentaire contaminer sa mère. Telle serait la syphilis, par conception, par choc de retour ; l'homme pourrait donc infecter la femme de deux façons, comme mari ou comme père de l'enfant qu'elle porte. En résumé la contagion de la mère par son enfant